



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de TARN-ET-GARONNE
Commune de BRESSOLS

Arrêté municipal n° 2025-045

Portant abrogation de l'arrêté 2025-034 et
réglementation de la baignade et des activités aquatiques et nautiques
sur le plan d'eau de Bressols

Le Maire de la commune de Bressols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-23 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L1332-2 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, pour des raisons de sécurité, la baignade et les activités aquatiques et nautiques sur le plan d'eau de Bressols ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°2025-034 du 28 mai 2025 est abrogé.

Article 2 : La base de loisirs est ouverte au public du 29 mai 2025 au 21 septembre 2025. Les activités aquatiques Water Games et Water Jump sont accessibles :

- Du 29.05.2025 au 14.06.2025 : les weekends de 14h00 à 19h00,
- Du 15.06.2025 au 4.07.2025 : 7 jours sur 7 de 15h à 19h en semaine et de 11h00 à 19h00 les weekends,
- Du 5.07.2025 au 31.08.2025 : 7 jours sur 7 de 14h00 à 19h00.

Article 3 : En raison des dangers que présente la pratique du ski nautique et de la turbidité de l'eau, la baignade est interdite sur la totalité du plan d'eau de Bressols. La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et maintenue par l'exploitant aux différents accès du site, ainsi que tout autour du lac.

Article 4 : Les différentes activités nautiques (ski nautique, stand-up paddles (SUP) ...) et engins de plage (îles flottantes...) proposés au public sur le plan d'eau de Bressols, sont organisées selon la réglementation en vigueur et sous la responsabilité de Wam Park :

- Elles seront pratiquées exclusivement de jour et selon des conditions météo qui le permettent ;
- Les pratiquants seront équipés de matériel et d'un gilet de flottabilité adapté (EPI), aux normes CE ;
- Les pratiquants, non encadrés par un professionnel, devront obligatoirement savoir nager 25 mètres (attester par une personne majeure).

Article 5 : Les activités aquatiques sont exclusivement autorisées dans les deux zones spécifiques Water Games et Water Jump, délimitées par les bouées rouges aux conditions suivantes :

- Obligation de savoir nager ;
- Port permanent d'un gilet de flottabilité adapté (EPI), aux normes CE ;
- Accompagnement par un adulte des enfants de moins de 10 ans ;
- Surveillance distincte de chacune des deux activités aquatiques Water Games et Water Jump, conformément au POSS établi par l'exploitant, pour garantir et assurer la sécurité des usagers :
 - Surveillance du Water Games assurée par au moins deux personnels qualifiés titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), dès le premier usager ;
 - Surveillance du Water Jump assurée par au moins 1 personnel qualifié titulaire du BNSSA, dès le premier usager.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché à l'entrée de la base de loisirs Wam Park, ainsi que sur le tableau d'informations visible de tous au niveau de l'accueil.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions légales et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montech sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication le : 02.07.2025

A Bressols, le 02.07.2025



Le Maire, Jean-Louis IBRES